

DÉCISION n°2022 / 37

Objet : TECHNIQUE –fourniture livraison et installation d'un interphone vidéo à l'école de Muides sur Loire

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés jusqu'à 50 000 euros HT ;

Considérant les travaux programmés pour l'été ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le devis relatif à la fourniture, livraison et installation d'un interphone vidéo avec la SARL LUMENS 41 – 41500 MER pour un montant total de 6 813,73 € HT soit 8 176,48 € TTC.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du Budget Général.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 16/05/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge des travaux

Joël NAUDIN

